L'Autorité de la concurrence autorise l'acquisition de la société Marie par le groupe LDC

Publié le 22 septembre 2009

L'Autorité de la concurrence a estimé que l'opération de rachat de la société Marie par le groupe LDC[1], bien que renforçant les parts de marché du groupe LDC sur les marchés des produits traiteurs frais (entrées, plats cuisinés, tartes salées), n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence et l'a autorisée sans engagements.

Si la société LDC Traiteur et la société Marie sont des fournisseurs importants de la grande distribution en produits destinés à être vendus sous la marque des distributeurs (MDD), l'Autorité considère que ces positions sont contrebalancées par la puissance d'achat de la grande distribution et le fait que d'autres gros producteurs répondent aux appels d'offres. De plus, les parts de marché du nouvel ensemble sont modérées pour les produits de grande marque.

Par ailleurs, l'Autorité de la concurrence poursuit l'examen d'une deuxième opération, à savoir l'acquisition par le groupe LDC de la société Arrivé, active sur les marchés de la volaille[2].

[1] La société Marie est un acteur important sur les marchés des produits traiteur frais et surgelés. Le groupe LDC est présent dans les secteurs de l'alimentation animale, de la volaille et des produits traiteur frais, pour l'essentiel.

2 NDLR : l'acquisition par le groupe LDC de la société Arrivé a été autorisée sous réserve de la mise en oeuvre d'engagements le 23 novembre 2009. Voir la décision 09-DCC-67 et le communiqué de presse.

DÉCISION 09-DCC-48 DU 22 SEPTEMBRE 2009

relative à l'acquisition par la société LDC Traiteur de la société Marie

Consulter le texte intégral

Contact(s)

Yannick Le Dorze
Adjoint à la directrice de la communication
01 55 04 02 14
Contacter par mail